REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

COMMANDE PUBLIQUE PASSE AU TITRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DITES « 1% ARTISTIQUE »

PROJET VETCAMPUS

CONSTRUCTION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VETERINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE (CHUVAC) ET AMENAGEMENT DE SES ESPACES EXTERIEURS

Date et heure limites de réception des offres
Mardi 15 décembre 2026 à 17h

Horaires d'ouverture de l'accueil :
du lundi au jeudi : 8h30-12h30/14h-17h – vendredi : 8h30-12h30

PHASE CANDIDATURE

Maître d'Ouvrage :

VetAgro Sup
1, avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Etoile

Mandataire du Maître d'Ouvrage :

COMUE Lyon Saint-Etienne (Université de Lyon – UDL)
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous la forme d'une communauté d'universités et établissements (COMUE). Au travers de ses statuts, l'Université de Lyon est reconnue pour exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences :

- de maître d'ouvrage pour mener à bien les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres ;
- de maître d'ouvrage délégué ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques ;
- pour assister ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

B. Dans le cadre de ses compétences, l'Université de Lyon a été désignée par VETAGRO SUP comme Maitre d'ouvrage délégué pour lancer l'opération de construction du CHUVAC et de l'aménagement de ses espaces extérieurs.

C. L'Université de Lyon a décidé de réaliser cette opération en maîtrise d'ouvrage publique.

CELA AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 5
1. 3 - VARIANTES 5
1.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
1.6 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 6
1.7 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE : 6
1.5 – PROGRAMME DE LA COMMANDE PUBLIQUE 6
1.7 – MONTANT DE L'ENVELOPPE CONSACREE A L'OBLIGATION DE DECORATION DE LA CONSTRUCTION 7

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHE 7

2.1 - DECOMPOSITION DU MARCHE 7
2.2 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 8
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 8

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES EN PHASE CANDIDATURE ET CRITERE DE JUGEMENT 9
4.2 PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERE DE JUGEMENT 12

ARTICLE 5 : CONSTITUTION D'UN COMITE ARTISTIQUE 14

5.1 – COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE 14
5.2 – DECLARATION SANS SUITE 15
5.3- VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 15

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS 16

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 18
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 18

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique dans le cadre du projet** de construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire pour animaux de Compagnie (CHUVAC) et de réaménagement des espaces extérieurs, sur le campus de Marcy l'Etoile (69) de VetAgro Sup.

Lieu(x) d'exécution : Campus VetAgro Sup, 1 avenue Bourgelat à Marcy l'Etoile (69).

Contexte : Le campus vétérinaire, situé à Marcy l'Etoile, dispense des formations vétérinaires et de santé publique. Il abrite également des activités de recherche au sein d'unités mixtes de recherche et de valorisation, au sein de plateaux techniques.
Dans le cadre de la modernisation et transformation du campus de VetAgro Sup, la maîtrise d'ouvrage prévoit la construction d'un nouveau CHUVAC (Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Animaux de Compagnie), la réhabilitation du bâtiment Galtier (accueillant des bureaux, laboratoires d'analyse et une salle de TP) ainsi que la réfection des espaces extérieurs associés.

La clinique des animaux de compagnie est une plateforme qui soigne et traite les animaux de compagnie tels que les chiens et les chats, mais aussi les nouveaux animaux de compagnie tels que les rongeurs, les oiseaux, les reptiles. Véritable centre de référence national, le CHUVAC accueille quotidiennement une centaine de clients venus confier leurs animaux aux vétérinaires y exerçant. Le CHUVAC regroupe ains plusieurs services de spécialisation (urgences et soins intensifs, cancérologie, cardiologie, chirurgie, dentisterie, médecine préventive et vaccination, pathologie de la reproduction…).
Le futur CHUVAC intègrera l'ensemble des fonctions de la clinique des animaux de compagnie et des services transverses tels que la pharmacie, le magasin central ainsi que la laverie - stérilisation.
Le périmètre opérationnel du projet représente environ 16 000 m², comprenant l'emprise pour la construction du nouveau CHUVAC et de ses abords, ainsi que l'emplacement pour la construction du nouveau poste de garde.

Le projet répond à différents **enjeux** :

- Fonctionnalité des locaux : **construction d'un bâtiment innovant participant à l'ambition d'excellence de VetAgro Sup, regroupant des spécialistes de niveau universitaire et participant à son rayonnement hors des limites de la Métropole**. Rapatriement des activités cliniques aujourd'hui gérées sur le corps central de façon à offrir une offre plus cohérente, **conception de locaux adaptés aux pratiques vétérinaires d'aujourd'hui,** notamment du point de vue pédagogique, séparation des zones chiens, chats et NAC, fongibilité des espaces pour faciliter les passages d'une filière à l'autre, standardisation et uniformité des boxes de consultations, confidentialité, sécurisation des espaces pour les patients et les personnels et sécurisation générale du site, intégration de l'accompagnant dans le parcours du patient ;
- Gestion des flux : dissociation des flux et des accès piétons des différents types d'usagers (personnel, patient, urgences), respect de la marche en avant, gestion des sorties, orientation claire des flux patients depuis l'entrée du site ;
- Fonctionnement et maintenance : **construction d'un bâtiment adapté aux pratiques vétérinaires notamment en termes de fluides médicaux, ventilation, nécessité de désinfection et de lavage, de sûreté (risque de fuites des animaux) ;**
- Ergonomie des locaux : Ergonomie des espaces, lumière, couleurs, acoustiques, ergonomie des postes de travail des personnels ;

- Enjeux environnementaux et énergétiques, avec l'atteinte du **niveau E3 C1 du label E+C-,** et le niveau 1 du label biosourcé 2024 ;
- Strict respect du budget global alloué pour l'opération CPER ;
- Réalisation des travaux sur un campus qui restera en activité pendant toute la durée du chantier demandant notamment une vigilance particulière sur les sujets de sécurité des usagers, de nuisances sonores.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation pour le « 1% artistique » est réalisée en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à « l'obligation de décoration des constructions publiques » et dont les procédures applicables sont régies par les articles L.2172 et R2172-7 à 19 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123- 1 et R 2123- 1 du Code de la Commande Publique.

Il prendra la forme d'un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

1. 3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.
En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter plusieurs candidatures en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.6 – Déroulement de la procédure

La présente procédure se déroulera en trois phases :

- Une phase de sélection des candidatures ;
- Une phase de réception des offres ;
- Une phase de négociation, qui n'est pas obligatoire, mais que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en place dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats déposent un dossier de candidature, le pouvoir adjudicateur sélectionne les meilleures d'entre elles et invite ces seuls candidats à déposer une offre. Les autres candidats sont éliminés.

Après analyse de l'ensemble des candidatures reçues, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les quatre (**4) meilleures candidatures (minimum et maximum)** à l'issue de la première phase. Dans le cas où les participants seraient moins nombreux, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre la procédure en sélectionnant la ou les candidatures présentées respectant les conditions requises**.**

Dans un deuxième temps, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats sélectionnés à présenter une offre, dans le délai fixé respectivement par l'invitation à soumissionner et par l'invitation à négocier.

Les candidats sont informés qu'en phase offre, ils seront auditionnés par le pouvoir adjudicateur et le comité artistique, afin de leur permettre de présenter leur projet de création.

1.7 - Calendrier prévisionnel de la procédure :

Phase 1 : candidature :

- Lancement de l'appel à candidatures sur dossier artistique : Vendredi 13 novembre.
- Date limite de réception des candidatures **: Mardi 15 décembre à 17h.**
- Choix de **4 candidats** retenus et admis à présenter un projet (candidat seul ou groupement) : fin janvier 2027.

Phase 2 : offre artistique :

- Rendu des études de projet d'œuvre détaillées des 4 candidats retenus : **lundi 3 mai 2027**
- Examen des projets et audition des artistes sélectionnés devant le Comité Artistique : semaine du 31 mai 2027
- Choix du titulaire retenu et notification : **juin 2027**
- Livraison de l'œuvre : **T3 2028**

1.5 – Programme de la commande publique

L'intervention artistique devra s'inscrire dans une démarche d'écriture contemporaine et devra faire écho à la nature, à l'usage au Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire pour Animaux de compagnie et de son environnement : le soin apporté aux animaux, la formation des futurs vétérinaires, l'activité quotidienne des soignants, un espace à la fois technique mais aussi en relation avec la nature et l'environnement grâce à ses patios ou son jardin paysager ainsi que sa conception en faveur du développement durable. Le CHUVAC est à la fois un hôpital, un lieu d'apprentissage, un lieu de travail et un lieu d'accueil pour des propriétaires. L'œuvre peut s'adresser à chacune de ces dimensions ou à leur rencontre.

L'œuvre pourra revêtir toutes les formes artistiques. Sa présence sera néanmoins manifeste.

Elle devra être adaptée à l'espace public et les matériaux ou matériels seront choisis pour garantir sa pérennité ainsi qu'un entretien et une maintenance aisées pour les utilisateurs. Les impératifs de sécurité, d'accessibilité et de compatibilité avec le fonctionnement du bâtiment seront pris en compte dans le choix du maître d'ouvrage.

La prise en compte d'un public animalier présent en premier plan, sera également au cœur de la réflexion : matériaux et végétaux non toxiques, absence d'arêtes vives et d'interstices susceptibles de piéger un animal, absence d'espace dans lequel un animal pourrait se cacher, prévention de la fuite des animaux, résistance aux marquages et aux produits de nettoyage, stabilité au renversement, absence de risque d'ingestion.

Sa visibilité, son emplacement ou le parcours associé à l'œuvre devront être réfléchis avec soin, Il est en effet souhaitable d'implanter l'œuvre sur des espaces ouverts au public, dans des lieux fréquentés. La conception du bâtiment repose d'ailleurs sur une étude approfondie des flux : flux des animaux (chiens, chats, contagieux, …), des propriétaires, des étudiants, du personnel soignant, des techniciens, des véhicules, des piétons, …
Il est à noter que plusieurs espaces ne sont pas accessibles au public : parc de promenade pour animaux hospitalisés, espaces de soins ou d'hospitalisation, R+1… (se reporter à la note architecturale).

Le démarrage du chantier est prévu en octobre 2026 et durera deux ans. Les différents prérequis à l'installation de l'œuvre (réservations, d'acheminement, fondations, massifs, fixations, alimentations en électricité et en eau, …) devront être bien identifiés.
En complément du programme ci-dessus une annexe présentant le site et le projet architectural en relation avec le projet d'œuvre est disponible :

- Sur le profil acheteur de l'Université de Lyon : http://www.marches-publics.gouv.fr.
- Sur le site du ministère de la Culture et de la Communication https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Le-1-artistique/Consulter-les-appels-a-candidature

1.7 – Montant de l'enveloppe consacrée à l'obligation de décoration de la construction

L'enveloppe financière maximum consacrée à cette opération du 1% artistique comprend :

- Les honoraires de l'artiste, la conception et la fabrication de l'œuvre, le suivi du projet jusqu'à sa réception sans réserve, son acheminement et son installation ainsi que les taxes et cotisations de protection sociale des artistes auteurs (maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun, autres), ainsi que celle dues par les diffuseurs **(121 000 € TTC)** ;
- Les indemnités des artistes ayant présenté un projet de création artistique, jugé satisfaisant par le Comité Artistique, mais non retenus ;
- Les frais de publicité de la commande ;
- Les défraiements des membres du comité artistique ;

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Aucune prestation supplémentaire éventuelles n'est prévue.

2.2 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée autour du mois de mai 2027.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance sera versée au titulaire du marché dans les conditions fixées au C.C.P. du marché.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier d'appel à candidatures en phase candidature

Le dossier d'appel à candidatures contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – phase candidature ;
- Le cahier des charges ou note présentant le site et le projet architectural en relation avec le projet d'œuvre ;
- Calendrier d'exécution des travaux menés dans le cadre du projet CHUVAC ;
- Des annexes : la notice architecturale, la notice paysagère, les pièces graphiques architecturales et paysagères ainsi que les documents relatifs à la signalétique.
- Un DC1 (annexe n°1 au dossier d'appel à candidature), un modèle de déclaration sur l'honneur (annexe n°2 au dossier d'appel à candidatures), une déclaration spéciale de sous-traitance (formulaire DC4 – annexe n°2 du dossier d'appel à candidature)

Le dossier d'appel à candidatures est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2– Contenu du dossier de consultation en phase offre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- La lettre d'invitation à remettre un projet ;
- Le règlement de la consultation de la phase offre et ses annexes ;
- L'acte d'engagement valant C.C.A.P (AE-CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des charges et ses annexes ;
- Le programme artistique et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement aux candidats retenus à l'issue de la phase candidature. Il sera disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si ces dernières sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Présentation des candidatures en phase candidature et critère de jugement

4.1.1 Pièces à produire en phase candidature et modalités de présentation :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

Un dossier administratif

Regroupé dans 1 unique PDF intitulé : *Dossier_Administratif_Nom de l'artiste* et comprenant les pièces suivantes :

1. **une déclaration de candidature** (formulaire DC1 en annexe n°1 du dossier d'appel à candidatures), qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire ;

2. **une déclaration sur l'honneur datée et signée** attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (trame en annexe n°2 du dossier d'appel à candidatures) ;

Ainsi que les pièces justifiant des capacités économiques, financières et professionnelles du candidat suivantes :

3. **une déclaration appropriées de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents** ;

4. **une garantie professionnelle (**attestation Maison des artistes ou AGESSA ou URSSAF, n° de SIRET ou autre) ;

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, **il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.**

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au 1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.
Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.
Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.
Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.
S'agissant d'une procédure restreinte, l'ensemble de ces pièces seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

Un dossier artistique

Justifiant des capacités techniques et professionnelles et regroupé dans 1 unique PDF intitulé :
Dossier_Artistique_Nom de l'artiste et comprenant les pièces suivantes :

1. **Un dossier artistique** présentant la démarche artistique, des visuels des œuvres significatives du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques, privées ou du 1%, (*30 pages recto maximum)*

2. **Un curriculum vitae** actualisé de l'artiste (et des membres du groupement le cas échéant) - *3 pages recto maximum* ;

3. **Une expression de la motivation** de l'artiste (ou des membres du groupement le cas échéant) précisant son intérêt pour le lieu et le programme du projet CHUVAC dans le cadre de sa pratique artistique (format et typologie du document au choix de l'artiste, si lettre ne pas excéder deux pages) ;

4.1.2 Critères de sélection des candidatures :

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr; ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique, soit par voie dématérialisée. Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis sera éliminé pour non-conformité.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ci-dessus seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur **sélectionnera 4 candidats** admis à remettre une offre sur la base des critères suivants :

Critères candidature	*Pondération*
1-Motivation artistique de la candidature *(sur document 3 du dossier artistique : cf. article 4.1.1 de la présente)*	**20%**
2-Qualité et la pertinence de son dossier de références permettant d'accréditer sa situation d'artiste engagé dans une démarche de création contemporaine *(sur document 1 du dossier artistique : cf. article 4.1.1 de la présente)*	**50%**
3-Adéquation du parcours artistique et de son dossier de référence avec le programme de la commande du projet CHUVAC *(sur documents 1 et 2 du dossier artistique : cf. article 4.1.1 de la présente)*	**30%**

À l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

4.2 Présentation des offres et critère de jugement

Une invitation à remettre une offre est adressée simultanément aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature. Cette invitation fixe, notamment, le délai de réception des offres, et est accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre par les candidats.

4.2.1 Pièces à produire en phase offre et modalités de présentation :

Les offres seront à remettre sous forme d'un dossier numérique sur la plateforme PLACE.
L'offre remise par les candidats invités à soumissionner devra comprendre :

- Une note précisant les intentions de l'artiste et le parti artistique du projet ; décrivant au mieux le projet artistique, tant au niveau de sa conception générale que de la qualité des matériaux et assemblages le composant. (format PDF)
- Une ébauche du projet ou maquette de niveau esquisse, qui dans la mesure du possible, se présentera sous la forme d'un carnet graphique de format A3. Le dossier pourra comprendre différent formats numériques (notamment PDF, WMA, MP3 – pour d'autres formats, une validation préalable du MO est nécessaire) ;
- Un mémoire technique comportant 3 parties clairement identifiées traitant :
 1. La localisation de l'œuvre d'art dans le site ou dans la construction et les modalités pré-requises pour son installation, sa fixation et son entretien / maintenance ;
 - Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre sera jointe en annexe (format PDF) ;
 2. Des actions de médiation et de sensibilisation autour de l'œuvre ;
 - Une fiche de présentation écrite de l'œuvre pour la médiation sera jointe en annexe (format PDF) ;
 3. Budget prévisionnel en détaillant les coûts de fabrication, les honoraires de travail de l'artiste, la cession de droit d'auteur sur l'œuvre proposée, les frais de production, d'acheminement et d'installation de l'œuvre et les taxes et cotisations. De plus, le candidat présentera la répartition du montant de la rémunération entre ses cotraitants en cas de candidature en groupement (format PDF et XLS).

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.
Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant l'ensemble des pièces de l'offre.

4.2.2 Critère de jugement et de négociation en phase offre :

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;

- La modification de l'acte d'engagement (hors zones à compléter),
- Que l'acte d'engagement était incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la DPGF ou DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la COMUE **Lyon Saint-Etienne** souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la COMUE **Lyon Saint-Etienne** souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères offre		*Pondération*
1- Qualité artistique du projet, créativité et originalité du projet d'intervention		**40%**
2-Adéquation du projet artistique au programme :		**30%**
	a- adéquation à l'esprit du programme, du contexte du site (projet architectural et campus VetAgro Sup) et compréhension des enjeux	20%
	b- qualité des actions de médiation et de sensibilisation	10%
3-Faisabilité technique du projet artistique		**20 %**
	a- conditions de réalisation par rapport à sa destination, son insertion, son impact environnemental et le respect du calendrier prévisionnel	10%
	b- Pérennité de l'œuvre au regard des conditions d'entretien de celle-ci	10%
4- Respect de l'enveloppe financière sur la base du prix de l'acte d'engagement		**10%**

Article 5 : Phase de négociation (facultative)

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les quatre (4) offres initiales les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 4, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.
La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.
Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclut pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 6 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre finale économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère de jugement ayant la pondération la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 6 : Versement d'une prime aux soumissionnaires non retenus

Les candidats admis à présenter une offre, mais qui ne seraient pas retenus à l'issues de la phase offre, recevront une prime de *3 000* EUR TTC.
Une réduction ou la suppression de la prime pour les offres qui ne seraient pas jugées conformes à la lettre de consultation pourra être décidée par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constitution d'un comité artistique

5.1 – Composition du comité artistique

En application de l'article R2172-18 et R2172-19 du code de la commande publique la **composition du comité artistique** est la suivante :

Le comité est constitué comme suit :

- **Le maître de l'ouvrage ou son représentant,** qui en assure la présidence, Madame Martine WORME -GIRARD, Responsable d'opérations immobilières ;

- **Un représentant des utilisateurs du bâtiment**, Monsieur Philippe COSTANTZER, Directeur opérationnel des plateformes cliniques et paracliniques ;
- **Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**, Monsieur Michel GRISCELLI ;
- **Le maître d'œuvre,** Monsieur Alexis CHIRON, JAQ Architectes ;
- **Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques**
 - **Une personnalité qualifiée désignée par le commanditaire**, Monsieur Florian VIEL ;
 - **Deux personnalités qualifiées nommées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artiste :**
 - Monsieur Thierry PRAT ;
 - Monsieur Marc PEDOUX ;

Membres ayant voix consultatives :
- **Un représentant des affaires juridique de la ComUE** – Université de Lyon.

5.2 – Déclaration sans suite

L'Université de Lyon se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés par le pouvoir adjudicateur.

5.3- Vérification de la situation de l'attributaire

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « ***attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales*** » **(dite « *attestation de vigilance* ») datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- b) une ***« attestation de régularité fiscale »*** **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois,** ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

- d) les **attestations d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

- e) un **RIB ;**

- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les**

documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);

- g) **l'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).
Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Attention : quand un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur laplateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (article 4 RC) ou de l'offre (article 6 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ou l'invitation à soumissionner ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante** : marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

Candidature ou Offre [à préciser] pour :

Commande publique passé au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques dites « 1% artistique » - PROJET CHUVAC

UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique :
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :
Les soumissionnaires sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.
La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, 11 jours au **plus tard avant la date limite de remise des candidatures ou 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures ou 7 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation…) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat/soumissionnaire sur le profil acheteur.

Les candidats/soumissionnaires répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite de site facultative (mais recommandée par la MOA) sera possible pour les quatre (4) candidats retenus en phase offre.